Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026081-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/081

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

# Délibération du Conseil Municipal
## Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

| Nom et Prénom | Présent | Absent | Nom et prénom | Présent | Absent |
|---|---|---|---|---|---|
| Anaëlle JOLIFF | X | | Anne KERDELHUÉ-FURIC | X | |
| Solène BOULENGUER | X | | Nicolas MONFORT | X | |
| Christophe NOGER | X | | Laurent BAHOLET | X | |
| Sylvie CORNOU | X | | Mickaël GOUYEC | X | |
| François PLOUËT | X | | Morgane NAOUR | | X |
| Laurence RIOUAL | X | | Kévin SINIC | X | |
| Philippe HAREL | X | | Élodie FRANCHET | X | |
| Sandrine QUENTIN | X | | Sylvie LE DOUAIRON | X | |
| Philippe BURBAN | X | | Gabrielle BOLOU | X | |
| David LE PORT | X | | Xavier LE BRIS | X | |
| Claire BENSIMHON | X | | Christelle FÉNÉON | X | |
| Jean-François MELIN | X | | Gwenaël HERROUËT | X | |
| Sylvie ISTA | X | | Franck CHANVRIL | X | |
| Armelle ROUZEVAL | | X | Julien DESTREMONT | X | |
| Gwénaëlle BIERI | X | | | | |

| Élus absents | Donne pouvoir à |
|---|---|
| Armelle ROUZEVAL | Sandrine QUENTIN |
| Morgane NAOUR | Solène BOULENGUER |

| Secrétaire de séance | Taux de présence | En exercice | Présents | Absents |
|---|---|---|---|---|
| Philippe BURBAN | 93 % | 29 | 27 | 2 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026081-DE

## DCM 2026/081 : INSTANCES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR)

**RAPPORTEUR : Madame la Maire**

Les associations foncières de remembrement (AFR) entrent dans la catégorie des associations syndicales de propriétaires dont le régime juridique a été modifié par ordonnance en 2004. Les textes qui régissent aujourd'hui les AFR sont :

L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

- Le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 de l'ordonnance de 2004-632,
- La loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Les dispositions particulières du code rural dans leur rédaction antérieure au premier janvier 2006 et notamment ses articles L 133-1 et suivants et ses articles R 133-1 et suivants.

Elle est soumise à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'Association Foncière de Remembrement de Moëlan-sur-Mer a quant à elle été créée en 1968. L'AFR regroupe les propriétaires dont les terres se situent à l'intérieur du périmètre de remembrement.

Son rôle consiste à gérer et à entretenir les chemins d'exploitations et les fossés à l'intérieur du périmètre de remembrement.

À la suite d'une convention signée entre la commune et l'AFR en 2011, la commune s'est engagée à effectuer le menu entretien des chemins de remembrement.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Bureau comprend :

Avec voix délibérative :
- la Maire ou un conseiller municipal désignée par elle,
- 10 propriétaires de terres à l'intérieur du périmètre de remembrement désignés par moitié par le Conseil municipal de la commune et par moitié par la Chambre d'agriculture du Finistère.
- 1 conseiller départemental.

Le Bureau, installé pour 6 ans, se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal a désigné la moitié des membres du Bureau pris parmi les propriétaires fonciers. La Chambre d'agriculture a désigné l'autre moitié des membres du Bureau pris parmi les agriculteurs actifs ou retraités. La Maire est membre de droit du Bureau.

L'Assemblée des propriétaires se réunit au moins une fois tous les deux ans.

Compte tenu des élections municipales de mars 2026 et la démission de Michel TAMIC, membre du Bureau désigné par le Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal et d'un nouveau membre pris parmi les propriétaires fonciers.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Solène BOULENGUER, 1re adjointe, représentante de la commune et Monsieur Yves BERNARD, membre propriétaire foncier, au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MOËLAN-SUR-MER.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
**VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 133-1 et suivants relatifs aux associations foncières de remembrement ;
**VU** les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MOËLAN-SUR-MER ;
**VU** les élections municipales de mars 2026 ;
**VU** la démission de Monsieur Michel TAMIC du bureau de l'AFR de MOËLAN-SUR-MER ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026081-DE

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Yves BERNARD ;
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à ces désignations ;

**VU** l'avis de la commission "Aménagement et Proximité" du 17 juin 2026,
**VU** l'avis de la commission "Ressources et Vie locale" du 24 juin 2026,
**VU** l'exposé de Madame la Maire,

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## Décide,

**DE DÉSIGNER** Solène BOULENGUER, membre élu représentante du Conseil Municipal au bureau de l'Association Foncière de Remembrement pour la durée du mandat ;

**DE DÉSIGNER** Yves BERNARD, membre propriétaire foncier au bureau de l'Association Foncière de Remembrement ;

**DE PRÉCISER** qu'une assemblée générale de l'Association Foncière de Remembrement de MOËLAN-SUR-MER sera programmée prochainement pour le renouvellement de ses membres.

Pour extrait certifié conforme.

**Philippe BURBAN**
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

**Anaëlle JOLIFF**
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026081-DE